

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 15.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 25 septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
19 septembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
19 septembre 2025	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).
En exercice 19	Etaient absents : Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.
Présents 14	
Votants 17	Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Véronique BUCHET

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

Fixation du nombre de postes d'adjoints et détermination du rang des adjoints.

M. le MAIRE informe l'Assemblée qu'il est demandé aux membres du Conseil de modifier le nombre de postes d'adjoints au Maire en le réduisant de cinq à quatre, et par conséquent de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°20/2020 et n°21/2020 en date du 26 mai 2020 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjointes,

Vu l'arrêté n°07/2025 en date du 25 juillet 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Alain GOLETTA, dans les secteurs de l'urbanisme, de la politique de la ville et de la sécurité, suite à la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation,

Vu la délibération n°14/2025 de la présente séance du conseil municipal relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant que lorsque que le retrait de délégation donne lieu à une décision de non maintien de l'Adjoint dans ses fonctions, le poste précédemment occupé devient dès lors vacant,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre de postes d'adjoints,

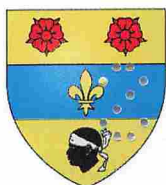
Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre de postes d'adjoints au Maire en le réduisant de cinq à quatre, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau des Adjointes comme suit :

Transmise le

02 OCT. 2025

Affichée le

02 OCT. 2025



VILLE DE VEMARS

MUNICIPALITE
DE
VEMARS

MAIRE	F. DIDIER
1 ^{er} Adjoint	P. ANDRIANASOLO
2 ^{ème} Adjoint	D. PREVOST
3 ^{ème} Adjoint	I. DUFLOS
4 ^{ème} Adjoint	L. LECUYER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 4 voix contre (A. GOLETTA, W. CADOR, M. NICOLAS et J. MELE),

- ✓ **MODIFIE** le nombre de poste d'adjoints en le réduisant de cinq à quatre,
- ✓ **PROMEUT D'UN RANG** chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- ✓ **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

MAIRE	F. DIDIER
1 ^{er} Adjoint	P. ANDRIANASOLO
2 ^{ème} Adjoint	D. PREVOST
3 ^{ème} Adjoint	I. DUFLOS
4 ^{ème} Adjoint	L. LECUYER

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

